Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical
Du mardi 26 janvier 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 19 janvier 2021**, s'est réuni le **mardi 26 janvier 2021** à 17 heures 30 au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD, Marine VOISIN
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Jean-Pierre MOINEAUX
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Sylvaine LEFEVRE (suppléante de Hubert DELALANDE), Hervé RICHARD,

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Alain DECLOMESNIL
PRE-BOCAGE INTERCOM	Michel GENNEVIEVE a donné pouvoir à Christine SALMON
SEULLES TERRE et MER	

Absents :

COLLECTEA	David POTTIER
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY (excusé), Guy VELANY (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER (excusé)

Date de convocation 19/01/2021
Date d'affichage 19/01/2021
Nombre de délégués en exercice..... 32
Nombre de délégués présents..... 25
Nombre de Votants..... 27
Secrétaire de séance ..... M. Frédéric RENAUD

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
M. Frédéric RENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2021-006 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec l'éco-organisme Ecomobilier en charge de la collecte et du traitement des déchets d'équipement et d'ameublement le 13/11/2019 pour la période 2019/2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210126-CSD2021006-

Deux déchèteries étaient équipées de ces bennes, Mesnil-Clinchamps et Isigny-sur-Mer. Depuis le 1er septembre 2020, 6 nouvelles bennes ont été déployées : Creully, Fontenay-le-Pesnel, Esquay-sur-Seulles, Port-en-Bessin, Vaucelles et Le Molay-Littry. Le déploiement de bennes Ecomobilier permet de détourner une quantité significative de bois B arrivant sur les plateformes du SEROC.

L'Eco-organisme assure le traitement mais également le transport de ces bennes par l'intermédiaire de deux prestataires de transport, la Sphère et Véolia.

Véolia, chargé du transport des nouvelles bennes, rencontre aujourd'hui des difficultés logistiques et a demandé au SEROC de transporter les bennes de ces 5 déchèteries vers leur site de massification situé à Giberville.

Une convention de mise à disposition de bennes ainsi que leurs transports vers Giberville a été établie pour la période de septembre 2020 à décembre 2020.

Véolia souhaite, à présent, renouveler cette convention pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2021 aux mêmes conditions financières à savoir 135 € HT par caisson transporté, soit un montant mensuel de recettes d'environ 5 000 € HT pour le SEROC.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L.5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,*

Vu *la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2019-034 du Comité Syndical du 10 Octobre 2019 autorisant la signature du contrat 2019-2020 avec Ecomobilier,*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer le renouvellement de la convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 aux mêmes conditions financières (135 € HT par caisson transporté).
2) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(**SEROC**)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/02/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20210126-CSD2021006-